



## Question juridique aide alimentaire et financiere

-----  
Par Gregory2a

Bonjour

Je vais vous poser une question pas tres commun

J'ai une amie que j'aide depuis 8 mois

Aide financiere : cigarette, aménagement, vetement etc

Et je lui fait des courses alimentaires que je lui depose devant sa porte une fois par semaine.

Je suis une personne genereuse qui n'attend rien retour.

Cette personne qui est un peu bizarre avec moi y a des jours ou elle me remercie et des jours ou elle me parle mal sans aucune raison.

Depuis quelques temps cette personne me dit que ci je continue de laider elle va porter plainte contre moi pour harcelement en sachant que ensuite elle m'envoï des msg pour que je lui fasse des courses.

Je me voit pas la laisser tomber en sachant que elle ne sen sort pas sans mon aide.

Ma question est qu'est ce que je risque si cette personne porte plainte contre moi?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'attitude de cette personne est compréhensible puisqu'il est rare de recevoir des aides ou des cadeaux sans rien devoir en retour.

Elle craint soit directement une demande en échange, soit de devenir dépendante d'une certaine manière.

Rapprochez vous d'associations d'aide aux plus démunis pour que votre comportement ne puisse pas être mal interprété et comment bien respecter sa dignité.

Si votre aide matérielle est utile dans l'immédiat, pensez aussi à plus long terme.

"Apprendre à autrui comment pêcher est plus généreux que lui donner le poisson" (Confucius)

-----  
Par Gregory2a

Merci

De votre reponse

Mais sa repond pas trop a ma question, de si elle porte plainte est ce que je risque detre condammner

-----  
Par yapasdequoi

Si la personne porte plainte, tout dépend des actes qu'elle vous reproche.

Le harcèlement est pénalement réprimé.

Lire ici :

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165282/2022-03-09](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165282/2022-03-09)]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165282/2022-03-09[/url]

Mais vous pouviez trouver ces textes facilement.

-----  
Par Gregory2a

Est ce que l'aider financieurement et pour alimentation peutetre considerer pour du harcelement?

-----  
Par yapasdequoi

Oui c'est possible, si cette aide est considérée comme un moyen de pression pour obtenir autre chose.

-----  
Par Gregory2a

Je lui est tjr dit oralement et par sms que je n'attendait rien d'elle en retour et que je fesait tout sa pour son bien

Est ce que sa compte pour me defendre

-----  
Par yapasdequoi

Bof. Le juge appréciera.

-----  
Par Gregory2a

En gros c ma parole contre la siennd

-----  
Par Gregory2a

Et si je laide indirectement c a dire lui faire livrer des course sans rentrer en contact avec elle?

-----  
Par yapasdequoi

Demandez lui d'abord son accord. Et respectez sa décision.  
La suite vous appartient mais n'est pas juridique.

-----  
Par ESP

Bonjour

Il n'y a pas de réponse juridique à votre sujet tant que vous n'êtes pas réellement mis en cause.

En revanche, votre solution est d'arrêter toute aide en lui écrivant que vous respecterez dorénavant sa volonté. Vous serez bien placé pour le lui rappeler si elle revenait vous demander quelque chose !